

### Point de l'ordre du jour :

#### Révision des statuts du Learning Lab de l'Université d'Orléans (LLUO)

**VU** les Statuts de l'université d'Orléans ;

**VU** la délibération n°2026-102 du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 relative à la création du service commun de soutien à l'innovation pédagogique dénommé « Learning Lab – UO » et adoption de ses statuts ;

**VU** l'avis rendu par le Conseil du LLUO en date du 12 mai 2026 ;

**VU** l'avis rendu par le Comité Social d'Administration en date du 29 juin 2026 ;

Le Learning Lab UO a été institué en tant que service commun par une délibération du conseil d'administration de l'université d'Orléans approuvant les statuts du service, en date du 21 décembre 2023.

Lesdits statuts disposent que les 2 représentants étudiants sont élus par le Conseil académique, parmi les étudiants membres de l'assemblée des élus étudiants.

Le scrutin en cause a été organisé à 4 reprises, sans succès en raison de l'absence de candidatures.

Une modification des statuts est proposée en vue de résoudre cette problématique, en élargissant le périmètre des éligibles et des électeurs à l'ensemble des étudiants de l'université (voir article 5 et 6)

Le projet de statuts révisés est joint en annexe. Les modifications proposées apparaissent en bleu dans le document joint.

Le Conseil d'administration approuve la révision des statuts du Learning Lab de l'Université d'Orléans (LLUO).

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Effectif statutaire : | 36 |
| Membres en exercice : | 36 |

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| Quorum :              | Atteint |
| Membres présents :    | 21      |
| Membres représentés : | 5       |
| Total :               | 26      |

### Décompte des votes :

|                  |    |
|------------------|----|
| Abstentions :    | 0  |
| Votants :        | 26 |
| Blancs ou nuls : | 0  |

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 26 |
| Pour :               | 26 |
| Contre :             | 0  |

**La délibération est adoptée.**

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

Le Président de l'Université



Eric BLOND

**DELAI DE RECOURS :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

## **STATUTS DU « LEARNING LAB - UO (LLUO) » SERVICE COMMUN DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS**

**Vu** les articles D. 714-77 à D. 714-82 du Code de l'éducation relatifs aux services généraux des universités;

**Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;

**Vu** l'avis du comité social d'administration de l'Université d'Orléans en date du 18 décembre 2023 concernant la création du Learning Lab - UO en tant que service commun de l'Université ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 16 février 2024 portant création du Learning Lab - UO en tant que service commun de l'Université ;

### **ARTICLE 1 - CREATION ET ORGANISATION GENERALE DU SERVICE**

*Il est créé au sein de l'Université d'Orléans un service commun de soutien à l'innovation pédagogique dénommé « Learning Lab - UO » administré par un conseil et dirigé par un directeur.*

### **ARTICLE 2 - MISSIONS DU SERVICE**

*Le LLUO contribue, sous l'autorité du président, et en étroite collaboration avec le président du conseil académique, le vice-président CFVU et le vice-président délégué Numérique et pédagogie innovante à assurer le conseil, l'expertise, l'appui, l'expérimentation, l'accompagnement et la veille dans les domaines de la pédagogie, de la techno-pédagogie, de l'audiovisuel et du multimédia à destination des personnels chercheurs, enseignants, enseignants-chercheurs, des personnels BIATSS, ainsi que des étudiants de l'université.*

### **ARTICLE 3 - DESIGNATION DU DIRECTEUR DU SERVICE**

*Le directeur est nommé par le Président de l'Université, parmi les enseignants-chercheurs et enseignants en exercice dans l'Université, après avis du conseil d'administration de l'Université.*

*Le directeur est nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable.*

*Le Président de l'Université peut mettre fin aux fonctions du directeur avant le terme de son mandat. Il est alors procédé à la désignation d'un nouveau directeur pour un nouveau mandat complet.*

*En cas de démission du directeur avant l'expiration de son mandat, il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur pour un nouveau mandat complet.*

### **ARTICLE 4 - FONCTIONS DU DIRECTEUR DU SERVICE**

*Sous l'autorité du Président de l'Université, le directeur conduit la politique générale du service, met en œuvre les missions définies à l'article 2. Il dirige le Learning Lab - UO et les personnels qui y sont affectés.*

*Dans ce cadre, le directeur :*

- *prépare avec ses équipes le programme des actions à mener par le service ;*
- *propose au Président de l'Université, qui l'arrête, l'ordre du jour soumis au conseil du service;*
- *prépare le projet de budget du service et l'exécute, en lien avec la direction des affaires financières ;*
- *établit un rapport annuel sur l'activité et la gestion du service, présenté au conseil académique, et au conseil d'administration;*

veille à la bonne application des statuts du service ;  
est consulté et peut être entendu, par les instances délibérantes et consultatives de l'établissement sur toute question concernant les missions du service.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION DU CONSEIL DU SERVICE**

Le conseil est composé de 17 membres :

7 membres de droit

- o Le Président de l'Université ou son représentant ;
- o Le président du conseil académique ;
- o Le vice-président Commission Formation et Vie Universitaire ;
- o Le vice-président délégué Numérique et pédagogie innovante ;
- o Le vice-président étudiant ;
- o Le directeur général des services de l'Université ou son représentant ;
- o Le directeur du Learning Lab - UO ;

10 membres élus :

- o 2 étudiants élus ~~par le conseil académique par et parmi l'assemblée l'ensemble des étudiants élus inscrits à l'Université d'Orléans,~~
- o 6 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élus par le conseil académique parmi les personnels en exercice au sein de l'université,
- o 2 représentants des personnels BIATSS affectés au Learning Lab- UO élus par l'ensemble des personnels du Learning Lab - UO.

Assistent également au conseil, sans voix délibérative, les responsables des services du LLUO ainsi que toute personne invitée par le Président de l'Université ou par le directeur du Learning Lab - UO et, en tant que de besoin, tout expert dont l'audition peut éclairer les débats.

## **ARTICLE 6 - ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU SERVICE**

Les membres élus étudiants sont élus par l'ensemble des ~~membres du conseil académique étudiants inscrits à l'Université d'Orléans,~~ au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Les membres élus enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs sont élus par l'ensemble des membres du conseil académique, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

Les membres élus représentant les personnels BIATSS du Learning Lab - UO sont élus par l'ensemble des personnels du Learning Lab - UO au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

Lorsqu'un membre du conseil vient à perdre la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est procédé à son remplacement selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

## **ARTICLE 7 -ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DU SERVICE**

Le conseil du Learning Lab - UO est consulté pour avis simple sur :

- les orientations du service ;
- les moyens humains mis à disposition du service ;
- le rapport d'activité annuel du service préparé par le directeur ;
- les modifications des statuts du service
- les projets de l'année à venir

Le conseil du Learning Lab - UO est consulté pour avis conforme sur le budget du service, avant son adoption par le conseil d'administration de l'Université.

## **ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DU SERVICE**

Le conseil est réuni au moins deux fois par an, à l'initiative du Président de l'Université, du directeur du Learning Lab - UO, ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le conseil se réunit sur convocation du Président de l'Université, adressée par courrier électronique ou postal portant mention de l'ordre du jour, au moins sept jours avant la réunion.

Le conseil est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Le conseil exprime valablement ses avis ou délibère valablement si la moitié de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Un membre du conseil absent peut se faire représenter par un autre auquel il donne procuration.

Nul membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations.

En l'absence de quorum, le conseil est de nouveau convoqué dans les meilleurs délais avec le même ordre du jour, sans contrainte de quorum.

Les avis du conseil sont exprimés et ses délibérations sont approuvées à la majorité simple des membres présents et représentés.

Les votes ont lieu à main levée.

Les séances du conseil font l'objet de relevés de conclusions, signés par le Président de l'Université, et notifiés aux membres du conseil par voie électronique.

## **ARTICLE 9 - REFERENCES**

Le service promeut la mise en place d'un réseau de référents au sein des différentes structures composant l'Université, qui contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions pilotées par le service.

Le service anime ce réseau et organise chaque année au moins une réunion d'information et d'échange avec l'ensemble des référents.

## **ARTICLE 10- ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur approbation par le conseil d'administration de l'Université.

Des modifications des statuts peuvent être proposées par le Président de l'Université, le directeur du service ou la majorité des membres du conseil du service en exercice.

Elles sont présentées pour avis au conseil du service et au comité social d'administration de l'Université, puis pour approbation au conseil d'administration de l'Université.

**Statuts approuvés par le conseil d'administration de l'Université d'Orléans le 21 décembre 2023**

**Le Président de l'Université  
Eric BLOND**